

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 14 BIS

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« en conseil des ministres »,

les mots :

« délibéré en conseil des ministres de la Polynésie française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.